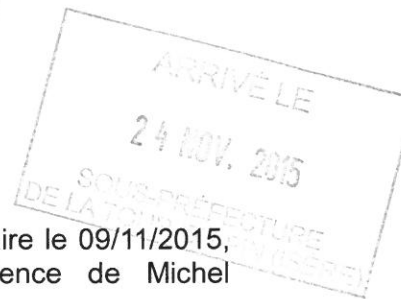




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2015.11.16.4**

**OBJET : Convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose :

L'article 139 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 définit les modalités de télétransmission, un cahier des charges et une procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ou, à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, l'Etat a conçu et conduit un programme dénommé ACTES « Aide au contrôle de légalité dématérialisé ».

Ce programme permet d'alléger et d'optimiser le traitement des actes concernés par le contrôle de légalité tels que les arrêtés, les délibérations, décisions municipales et conventions.

Les avantages pour la commune sont multiples :

Diminution globale des coûts, limitation du nombre d'impressions et de photocopies, baisse des frais d'acheminements,

Un accusé de réception quasi immédiat est délivré par la Préfecture après transmission des actes de qui pallie notamment aux aléas du courrier.

Il est à noter que l'ensemble des actes soumis à obligation de transmission, selon l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas être télétransmis.

Il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat précisant les modalités pratiques de la télétransmission.

En outre la commune doit recourir à un tiers de télétransmission homologué à transmettre les documents au format XML et acquérir un certificat d'authentification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la démarche de dématérialisation permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces liées au dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.